Affichage le 13 octobre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
**78605 Cedex - YVELINES**

**N°154/2022**

**DECISION**
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22**
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A L'AVENANT 2 AU CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE, D'ASSISTANCE ET D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL ELUDEO DE AXN INFORMATIQUE POUR LA LUDOTHEQUE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté portant délégation de fonctions à Franck LELIEVRE, en date du 08/07/2020, pour les questions ayant trait au Quartier de la Zone Pavillonnaire, à l'Optimisation Financière, aux Nouvelles Technologies, à la Communication et aux Manifestations Publiques ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a acquis, auprès de l'éditeur AXN INFORMATIQUE, les droits d'utilisation du catalogue en ligne avec site web et le module réservation associé du logiciel ELUDEO, utilisée par le service de la Ludothèque de la ville ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services de maintenant, d'assistance et d'hébergement de sa solution, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un avenant au contrat de service de maintenance, d'assistance et d'hébergement avec effet au 1er octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant au contrat de services de maintenance, d'assistance et d'hébergement, présentée par la société AXN INFORMATIQUE, domiciliée à MONTOIRE SUR LOIR (41 800), 19 rue Saint Denis ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** l'avenant au contrat présenté par la société AXN INFORMATIQUE, domiciliée à MONTOIRE SUR LOIR (41 800), 19 rue Saint Denis, ayant pour objet les droits d'utilisation du catalogue en ligne avec site web et le module réservation associé du logiciel ELUDEO, utilisée par le service de la Ludothèque de la ville, au coût de 1 557,50 € HT (MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES),

**ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER** le montant des dépenses annuelles afférent à ce service de maintenance, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21 septembre 2022.

Le Maire Adjoint Délégué,

Franck LELIEVRE